

## Pour qui ?

Pour tous les praticiens en exercice. Dans tous les cas, la mise à jour des connaissances doit être réalisée au minimum tous les 10 ans (arrêté du 18 mai 2004)  
Programme conforme à la décision de l'ASN N° 2019-DC-0669 du 11 juin 2019

## Session du 21 janvier 2021

9 h 00 à 12 h 30 / 14 h à 17 h 30

Accès à la formation via PC, Mac, Tablette



Pour de nombreux praticiens, la formation à la radioprotection des patients est juste une obligation sans un intérêt évident, uniquement prévue pour leur compliquer la vie. Pourtant elle prend toute sa valeur lorsqu'elle est abordée par son côté positif. En effet les deux grands principes de la radioprotection du patient sont la justification des actes de radiologie mais aussi leur optimisation afin d'éviter des surexpositions aux radiations ionisantes pour les patients. Nous vous proposons de suivre une journée de formation qui vous permettra de renouveler l'attestation que vous avez obtenue, il y a environ 10 ans, pour répondre à votre obligation réglementaire mais surtout de vous remémorer qu'un acte radiologique n'est pas anodin et qu'il est systématiquement précédé d'une consultation clinique pré-radiologique.

### Les effets des radiations ionisantes sur l'organisme

- Définitions brèves des RX et leurs propriétés
- Conséquences au niveau de l'ADN
- Des mutations des cellules aux cancers :
  - > Les effets déterministes
  - > Les effets stochastiques
  - > Les effets tératogènes

### Comparaisons des doses naturelles avec les doses en radiodiagnostic

- Les doses naturelles
- Retro alvéolaires argentiques/numériques, status en paro, panoramique, Cone Beam, téléradi, scanner

### Les principes fondamentaux de la radioprotection des patients

- La justification : explications et critères
- > Selon le guide ASN 2006 chapitre 2 pour les examens 2D
- > Selon le guide pour Cone Beam ADF 2015 pour la 3D
- L'optimisation : principe ALARA et ALADA
- La limitation

### Programme de la formation

#### Les obligations à respecter pour l'utilisation des RX :

- À chaque cliché
- Les dosimètres
- La PCR
- Les affichages, la signalétique
- Les aménagements de la structure
- Les contrôles des générateurs et leurs périodicités

#### Savoir présenter et expliquer la radioprotection aux patients et aux salariés

- Les arguments
  - > Pour les enfants
  - > Pour les femmes enceintes
  - > Pour les patients traités en radiothérapie
- Bonnes astuces pour réussir tous ses clichés en fonction des différents appareils
  - Les bons réglages
  - Les limiteurs de champs
  - Les techniques de substitution

**Formateur :**  
Dr Pierre VOLF

**VALIDANTE**

Avec obtention de l'attestation de radioprotection des patients pour 10 ans (obligatoire depuis le 19/06/2009)

**Activités pédagogiques interactives**

### Information pour l'inscription

\*Charte du traitement des données (RGPD) sur [www.ufsbd.fr](http://www.ufsbd.fr)

#### Tarif

**Praticien 360 €**

Je m'inscris en ligne et procède au règlement (Paiement CB), via le lien suivant :

<https://fr.research.net/r/UFSDHORDDPC>

Les informations renseignées permettront de valider votre inscription en ligne. Assurez-vous de fournir les bonnes informations.

**Avec le FIF-PL : Pour les praticiens libéraux**

Pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)  
Ce bulletin fait office de **devis et programme** pour votre prise en charge

**Avec OPCA PEPSS /ACTALIANS : Pour les praticiens salariés – n° SIRET 784 719 247 00057 – n° DRFP 11752372075**

Je suis **dentiste salarié**, pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur <https://www.opcoep.fr/>  
Ce bulletin fait office de devis et programme pour votre prise en charge

En effectuant mon inscription et règlement en ligne je m'engage à participer à la formation dans sa totalité.

A réception de votre règlement, aucune annulation ne sera possible.

**Une question ? N'hésitez pas à nous contacter à** **formation@ufsbd.fr**

Le lien de connexion et la convention vous seront communiqués environ 7 jours avant la Classe Virtuelle. Pour toute annulation, aucun remboursement ne pourra être demandé et l'UFSBD se réserve le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant et/ou en cas de force majeure (grève nationale, transports, intempéries, crise sanitaire...) l'UFSBD se réserve le droit d'ajourner ou annuler la prestation avant la date prévue et ne versera aucune indemnité.